AGENDA

Dimanche 2 Octobre

Marché aux puces - Amicale Laïque De 7h à 13h, rue de Noyelles

Lundi 10 Octobre

Relais Petite Enfance - Atelier Peinture 9h45 - Salle des associations

Du Lundi 24 au Vendredi 28 Octobre

Centre de loisirs de 9h00 à 17h00 - Municipalité Inscriptions du 3 au 16/10 sur Myperischool

Samedi 29 Octobre

Permanence inscription sortie au marché de Noël de Bruxelles - Comité des Fêtes et Municipalité 9h00 à 12h00, salle d'évolution

Lundi 31 Octobre

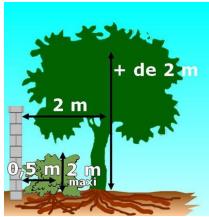
Après midi Halloween - APE Photos, jeux, maquillage Salle des associations de 14h30 à 17h30



A venir : Jeudi 3 Novembre - Sortie Intercommunale au cirque de Lille Mercredi 30 Novembre - Collecte des encombrants

TAILLE DES ARBRES ET ARBUSTES

Les arbres, arbustes, arbrisseaux, haies... peuvent être plantés près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum par rapport au terrain voisin, qui varie selon la hauteur de votre plantation:



- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Il est possible de planter une haie mitoyenne (avec accord des deux voisins).

Si votre voisin ne respecte pas ces hauteurs, vous pouvez lui demander d'élaguer ses plantations. En cas de refus, il vous est permis de couper les ronces et racines qui dépassent sur votre terrain (en aucun cas, les branches). La Municipalité peut également engager une entreprise pour effectuer les travaux qui seront facturés au voisin contrevenant.

Bourse Militaria





Dimanche 11 Septembre, passionnés et amateurs se sont donnés rendez-vous salle des fêtes pour la 9ème édition de la bourse Militaria organisée par la municipalité et le comité des fêtes.

Près de 180 visiteurs sont venus arpenter les allées et ont profité également de l'exposition de véhicules militaires en extérieur.

Assemblée Générale

de l'APE





En cette période de rentrée s'est tenue vendredi 23 septembre l'assemblée générale de L'APE. Cette réunion fut l'occasion pour l'association de faire le bilan de l'année écoulée et une mise au point a été faite sur les actions réalisées ainsi que sur les futurs projets.

Un nouveau bureau a été élu, celui-ci est composé de : Jérôme Drelon - Président

> Vincent Delangre - Secrétaire Marie-Laure Legris - Trésorière

Sortie

Samedi 24 Septembre était organisée par le comité des fêtes une sortie à Saint-Valery sur somme et au Crotoy.

Au programme de cette journée : Promenade en bateau, temps libre sur le Crotoy et balade en train vapeur. Une belle journée qui a ravi tous les participants.





Temps Méridien







Depuis la rentrée, en raison d'une fréquentation de plus en plus importante du restaurant scolaire, deux services ont été mis en place.

Cette année, la pause méridienne à l'école est plus longue, les enfants disposent d'un temps confortable pour participer à des activités.

A cette occasion, de nombreux jeux et jouets ont été achetés par la municipalité.

L'équipe périscolaire encadre des animations sportives, culturelles et d'éveil.



TRAVAUX





La taxe GEMAPI, qu'est-ce que c'est?

Cet acronyme signifie **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations.

Cette compétence a été confiée aux intercommunalités par la loi, depuis le 1er janvier 2018. Pour la commune de CAMBRIN c'est donc une compétence qui revient à la CABBALR.

Face aux enjeux et à l'élargissement des compétences de l'agglomération, les élus communautaires ont décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, via les avis de taxe d'habitation et de taxe foncière.



Cette redevance vise à financer les actions et investissements suivants :

Concernant la gestion des milieux aquatiques :

Entretien, aménagements de 440 kms de cours d'eau et renforcement de berges,

Faucardage,

Mise en place de plans de restauration écologique des cours d'eau.

Concernant la prévention des inondations :

Création de bassins de rétention d'eau,

Définition du système d'endiguement,

Programme d'actions de prévention des inondations,

Gestion de crises.





Un agent proposera le calendrier de la CABBALR sur le territoire de la commune entre le 05 octobre et le 30 novembre 2022.



Nouveau à Cambrin. Fréderic Gille vous propose entretien poêle à granulés, débistrage et ramonage tous combustibles.



